



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

MAIRIE

01090

Tél. : 04 74 66 51 13

mairie@genouilleux.fr

Le 23 avril 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de Genouilleux se sont réunis à 19h15 sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain REIGNIER, maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : ALVES Pauline, AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, BISIGNANO Rémy, BOUDIER Charlotte, BOUDSOCQ Céline, BRUNE Chloé, COUDERT LOUIS-LAFFONT Caroline, DEVULDER Christophe, GIELEC Jérôme, GONIN Jérémy, GOUTORBE Julia, HERBET Quentin, LAFAY Mélanie

Absents :

Nombres de Conseillers

en exercice..... 15

présents..... 15

absents..... 0

Date de la convocation : 15 Mars 2026

La séance est ouverte à 19h15

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Céline BOUDSOCQ.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Genouilleux

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION au c/1068 de 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	19 286.39	0,00	-32 027.74	-12 741.35	D : 8 802.53 R : 13 512.96	4 710.43	-12 741.35
FONCT.	387 563.68	0.00	45 751.10	436 318.59			436 318.59

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	436 318.59€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 030.92 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	428 287.67€
RECETTE GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	12 741.35€

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

4. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale de l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.03 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.91 %

Ces Taux étant identiques depuis 2010

Depuis 2023, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2026**, comme suit :

Taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 14.88%

Taxe foncière (bâti)..... 32.03 %

Taxe foncière (non bâti) 41,91 %

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif dressé par Monsieur Alain REIGNIER, Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026- budget principal se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports	12 741.35	8 30.92		428 287.67	21 543.88	449 831.55
Crédits	684 600.00	684 600.00	836 415.67	408 128.00	1 521 015.67	1 092 728.00
Restes à réaliser	8 802.53	13 512.96				
TOTAUX	706 143.88	706 143.88	836 415.67	836 415.67	1 542 559.55	1 542 559.55

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE pour le budget 2026 :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7. COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°20/2026 du 20 mars 2026 avait porté à trois le nombre de commissions communales.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Urbanisme / affaires scolaires / cimetière**
Vice-Président : Jérémy GONIN
Membres de la commission : Alain BEVILLARD- CHARRIERE
Chloé BRUNE
Pauline ALVES
Christophe DEVULDER
Gaël AUCLAIR
- **Communication / cérémonie / événements**
Vice-Président : Céline BOUDSOCQ
Membres de la commission : Caroline COUDERT LOUIS-LAFONT
Alain BEVILLARD- CHARRIERE
Mélanie LAFAY
Rémy BISIGNANO
- **Bâtiment, voirie, réseau, environnement / action sociale**
Vice-Président : Gaël AUCLAIR
Membres de la commission : Quentin HERBET
Alain BEVILLARD- CHARRIERE
Jérôme GIELEC
Christophe DEVULDER
Julia GOUTORBE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la composition des commissions thématiques communales.

8. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL (CNAS)

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune au CNAS pour 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur Alain REIGNIER, Maire, en qualité de délégué des élus

9. PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée du maire, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, dressée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de proposer la liste ci-dessous, de 15 contribuables volontaires qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances publiques de l'Ain, parmi lesquels il désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Titulaires : ALVES Pauline, AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, BISIGNANO Rémy, BOUDIER Charlotte, BOUDSOCQ Céline, COUDERT LOUIS-LAFONT Caroline, DEVULDER Christophe, GIELEC Jérôme, GONIN Jérémy, GOUTORBE Julia, HERBET Quentin, LAFAY Mélanie, REIGNIER Alain

Suppléants : BRUNE Chloé, HERBET Quentin

10. DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUSCEPTIBLES DE SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire **informe** le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il convient de proposer une liste de 20 contribuables candidats titulaires et de 20 contribuables candidats suppléants susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de ladite Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ Propose la liste suivante :

Membres titulaires : ALVES Pauline, AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, BISIGNANO Rémy, BOUDIER Charlotte, BOUDSOCQ Céline, BRUNE Chloé, COUDERT LOUIS-LAFONT Caroline, DEVULDER Christophe, GIELEC Jérôme, GONIN Jérémy, GOUTORBE Julia, HERBET Quentin, LAFAY Mélanie, REIGNIER Alain

11. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Vu la délibération n° 2020/06/18/04 du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 représentant par commune ;

Il est précisé que conformément à l'article 12121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour désigner le représentant du conseil municipal devra être réalisé au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat :

Pauline ALVES est élue, à l'unanimité, représentant de la commune de Genouilleux au sein de la CLECT

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE : Céline BOUDSOCQ** en tant que correspondant défense de la commune

13. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les Travaux d'aménagement de la traversée Nord du village (RD933).

La consultation était divisée en 2 lots

- Lot 1 Terrassement / VRD
- Lot 2 Mobilier / Espaces verts.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour tous les lots

Prix : 60 % : Note = (Pmin / Poffre) x 60	60/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 40 % : 1 : Prise en compte des contraintes du site et méthodologie d'intervention (20 %) 2 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération (10 %) 3 : Planning d'intervention (5 %) 4 : Fournitures choisies (5 %) <u>Principe de notation du critère :</u> Note calculée en fonction des éléments suivants : 0 : <u>Pas d'information</u> : le candidat n'a pas fourni d'information. 1 : <u>Insuffisant</u> : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond pas aux attentes. 2 : <u>Partiellement suffisant</u> : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes. 3 : <u>Suffisant</u> : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres candidats. 4 : <u>Bon et avantageux</u> : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages par rapport aux autres candidats. 5 : <u>Très intéressant</u> : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats. ➤ Chaque sous-critère est noté sur 5. La note obtenue sur 5 est multipliée par le nombre de point maximum du sous critère, puis divisée par 5. Les notes ainsi obtenues pour chaque sous-critère sont ensuite additionnées pour obtenir une note sur 40.	40/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par OXYRIA,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché comme suit :

Lot 01 : Terrassement – VRD à l'entreprise THIVENT pour un montant de 448 563,23 € HT

Lot 02 / Mobilier / Espaces verts à l'entreprise PINSON pour un montant de 27 990,46 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement au compte 2151

14. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A DES ADMINISTRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de M. ROUX Jean-Claude qui sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour réparer son véhicule qui lui sert à transporter son petit-fils handicapé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide financière à M. ROUX Jean-Claude d'un montant de 306€ TTC

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Reignier Alain est élu Vice-président à la Communauté de Communes Val de Saône Centre en charge des finances et affaires générales.
- L'académie de Lyon a confirmé le maintien de l'ouverture de la 4^{ème} classe de l'école de Genouilleux.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30.

Fin de séance à 21h45

Vu pour être affiché le 08/06/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.21.21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A GENOUILLEUX, le 20/04/2026

Le Maire,
Alain REIGNIER

Le secrétaire de séance
Céline BOUDSOCQ